

**PROTOCOLE SANITAIRE D'UTILISATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS  
SPORTIFS MUNICIPAUX**

La crise sanitaire que nous traversons bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations donzenacoises.

Conformément aux dernières directives de l'Etat - Décret du 10/07/2020 -, la commune de Donzenac a déterminé des règles d'usage des locaux associatifs. Ces règles ne dispensent pas les organisateurs de se conformer aux protocoles établis par les fédérations ou les structures coordonnant leurs activités.

Ce cadre contraint s'impose à nous, il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

Accéder aux équipements associatifs de la commune de Donzenac, c'est respecter, faire respecter et faire siennes ces règles d'usage !

**→ Limitation et respect des effectifs :**

- La commune a décidé de limiter les effectifs de l'ensemble de ses salles associatives. L'effectif maximal autorisé et imposé aux utilisateurs est de 1 personne par m<sup>2</sup>.
- Lors des activités, les utilisateurs organisent la salle en veillant à respecter les règles de distanciation : condamnation d'une chaise sur deux, 1 m de distanciation, etc.

**→ Respect des gestes barrières :**

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, sauf pendant les activités sportives et artistiques. Il est toutefois recommandé. Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- Respecter la distanciation physique d'un mètre minimum entre les personnes.
- Lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique et, en tout état de cause, à l'entrée de la salle ou de l'équipement et des sanitaires. La fourniture du gel hydro-alcoolique sera assurée par la commune.
- Tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique jeté à la poubelle après emploi
- Eviter de se toucher le visage
- Ne pas se serrer la main ou s'embrasser pour se saluer



### → Organisation des activités :

- Aération/ventilation : l'utilisateur veille à ventiler/aérer les espaces occupés pendant 15 minutes avant et après utilisation.
- Équipements de protection : il appartient aux organisateurs et aux participants de s'équiper de masques et de gants pour l'organisation de ses activités.
- Nettoyage/désinfection des surfaces tactiles (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes etc.) sont effectués après occupation de la salle par les utilisateurs conformément au protocole figurant à l'annexe 2. La commune fournit les produits et met à disposition le matériel de nettoyage.
- Matériel - Recommandation : dans la mesure du possible, l'association invite ses participants à amener son propre matériel pour l'activité. A défaut, le matériel est nettoyé entre chaque utilisation par l'association.
- Strict respect des horaires et de la durée d'occupation.

### → Accueil du public :

L'association met tout en œuvre pour faire respecter les mesures barrières :

- Privilégier les activités d'accueil par audio ou par visio-conférence.
- Aménager l'espace d'accueil (un siège sur deux, organisation des flux de circulation, marquage au sol, suppression des revues en libre-service et les jeux d'enfants, etc.....).
- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique.
- Nettoyer systématiquement les zones de contact.

### → Traçabilité :

L'association désigne un référent Covid. Celui-ci doit renseigner le registre d'occupation et de désinfection des salles à chaque utilisation. Ce registre est disponible dans chaque équipement et doit rester sur place. Il relève également de sa responsabilité de consigner dans un carnet de bord une liste nominative des participants à chaque occupation de salle, et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

### → Organisation de manifestations :

Toute manifestation de plus de 10 personnes doit être déclarée en Préfecture. De manière générale, les événements où le public évolue à l'intérieur d'une salle (forums, animations diverses, bals, soirées dansantes) et les formats buffets et barbecue (contact direct avec les aliments) sont proscrits jusqu'à nouvel ordre.

### → Rappel des activités actuellement proscrites dans les équipements associatifs :

- Les bals et soirées dansantes,
- Les vide-greniers, brocantes, événements avec stands,
- Les forums, animations diverses,
- La restauration en format buffet du fait du contact direct avec les aliments. Pour la restauration et les débits de boissons temporaires, il est recommandé de faire appel à des professionnels.

### → Responsabilité :

L'association a une obligation de moyen pour la reprise d'activité (définir et écrire un protocole sanitaire de reprise d'activité, le faire connaître, communiquer et afficher les gestes barrières). Pour être inquiété, il faut tout d'abord que la personne concernée prouve que c'est bien lors de son activité associative qu'elle a été contaminée (lien de causalité). Le cas échéant, il faudra qu'elle démontre que l'association a failli à son obligation de moyen. Ce cadrage précis limite le risque que

la responsabilité de l'association soit engagée dès lors qu'elle a bien mis en œuvre ses obligations et que la personne a elle-même respecté le cadre d'organisation sanitaire prévu par l'association.

La municipalité, en tant que propriétaire et exploitant des locaux, a la responsabilité de définir un protocole concernant leur utilisation (nettoyage/désinfection, capacité d'accueil, gestion des flux de personnes, circulation, etc...) et de les rendre accessible au public et aux associations qui ont l'usage des locaux. L'association a la responsabilité de définir un protocole sanitaire concernant l'organisation des activités dans ces locaux en tenant compte de ce que la municipalité a mis en place.

Concernant les obligations d'affichage relatives aux mesures sanitaires, il y a une double responsabilité de communication et d'information entre la commune et les associations qui doivent toutes deux s'assurer que les règles définies par la collectivité pour l'usage des locaux et par l'association pour l'organisation des activités au sein de ces locaux soient communiquées lisiblement, rappelées régulièrement et respectées par les personnes.

#### → Engagement :

Cette charte d'usage des locaux associatifs « Covid19 » ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les équipements associatifs et aux conditions spécifiques d'utilisation définies par chaque fédération, district ou entité coordinatrice. Elle vient les compléter. Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives, espaces privatifs et mutualisés de la commune. En qualité d'utilisateur des locaux associatifs de la commune, l'association s'engage à :

- Prendre connaissance de ces dispositions,
- Les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.

#### → Information :

Afin d'assurer une large information des associations usagères des locaux de la commune, ces dispositions :

- Ont été postées sur le site internet de la commune,
- Ont été transmises par courriel à chacune des associations,
- Ont été affichées dans chacun des locaux associatifs.
- sont disponibles sur simple demande en mairie (05 55 85 72 33 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ou par mail [mairie@donzenac19.fr](mailto:mairie@donzenac19.fr)).

## NETTOYAGE ET DESINFECTION

### NETTOYAGE DES SURFACES FREQUEMMENT TOUCHEES EQUIPEMENTS NECESSAIRES :



Gants à usage unique EN374



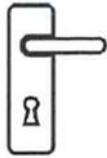
Lingettes pré imprégnées ou Papiers à usage unique + pulvérisateur



© Can Stock Photo  
Blouse de travail habituelle



Produits nettoyants et Désinfectants (virucide) (idéal produit 2 en 1)



ZONES	FREQUENCES	METHODES	PRECAUTIONS/CONSIGNES
<p><u>Les surfaces fréquemment touchées</u> :</p> <p>poignées de portes, de portails et de fenêtres, interrupteurs, poignées et boutons de toilettes, comptoirs, plans de travail, mains courantes, surfaces d'écrans, claviers, toutes surfaces horizontales, tapis de sols, rebords de chaises, bancs, etc...</p> <p><b>Toutes surfaces fréquemment touchées qu'elles soient en intérieur ou en extérieur.</b></p>	Après chaque utilisation de la salle ou de l'équipement sportif	<p>Se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou en friction avec du gel hydro alcoolique</p> <p>Mettre la blouse et un masque</p> <p>Mettre des gants à usage unique</p> <p>Vider les poubelles et réapprovisionner savon, papier, essuie mains en changeant de gants entre propre/sale</p> <p>Effectuer le nettoyage/désinfection</p> <p>Aller toujours de la zone la plus propre vers la zone la plus sale</p> <p>Eviter de repasser sur des zones déjà traitées</p> <p>Le nettoyage des surfaces horizontales s'effectue en partant de la zone la plus éloignée vers la zone la plus proche (pour éviter tout contact du corps avec une zone déjà nettoyée)</p> <p>Retirer les gants et les jeter dans le sac poubelle</p> <p>Retirer la blouse</p> <p>Se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou en friction avec du gel hydro alcoolique</p>	<p>La blouse doit être propre tous les jours, lavée à 60 ° C.</p> <p>Les produits fournis par la mairie sont homologués détergeant/désinfectant.</p> <p>Ces produits doivent être manipulés en évitant tout contact avec la peau.</p> <p>Les recommandations et les consignes du fabricant doivent être suivies (étiquette).</p> <p>Respecter les protocoles de lavage des mains et de retrait des gants.</p> <p>Penser à bien fermer les sacs poubelles, doubler les sacs et les porter à une colonne enterrée.</p>

ZONES	FREQUENCES	METHODES	PRECAUTIONS/CONSIGNES
<p><u>Les sanitaires :</u> miroirs, vasques, robinetteries, toilettes, cuvettes, urinoirs, boutons de chasse d'eau et boutons presseurs, brosses et porte brosses</p> <p><u>Le sol</u></p> <p><u>Les murs et surfaces vitrées en contact</u></p>	Après chaque utilisation de la salle ou de l'équipement sportif	<p>Se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou en friction avec du gel hydro alcoolique</p> <p>Mettre la blouse et un masque</p> <p>Mettre des gants à usage unique</p> <p>Vider les poubelles et réapprovisionner savon, papier, essuie mains en changeant de gants entre propre/sale</p> <p>Effectuer le nettoyage/désinfection</p> <p>Aller toujours de la zone la plus propre vers la zone la plus sale</p> <p>Eviter de repasser sur des zones déjà traitées</p> <p>Décrire des 8 ou des bandes de chevauchement afin de n'oublier aucune surface</p> <p>Le nettoyage des murs et surfaces vitrées en contact s'effectue de haut en bas.</p> <p>Le nettoyage du sol s'effectue du fond de la pièce vers la sortie.</p> <p>Retirer les gants et les jeter dans le sac poubelle</p> <p>Retirer la blouse</p> <p>Se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou en friction avec du gel hydro alcoolique</p>	<p>La blouse doit être propre tous les jours, lavée à 60 ° C.</p> <p>Les produits fournis par la mairie sont homologués détergeant/désinfectant.</p> <p>Ces produits doivent être manipulés en évitant tout contact avec la peau.</p> <p>Les recommandations et les consignes du fabricant doivent être suivies (étiquette).</p> <p>Respecter les protocoles de lavage des mains et de retrait des gants.</p> <p>Penser à bien fermer les sacs poubelles, doubler les sacs et les porter à une colonne enterrée.</p> <p>Interdire certains locaux pour limiter les zones à nettoyer et désinfecter.</p>

Les salles et les équipements sportifs couverts municipaux seront désinfectés tous les 15 jours par les services communaux à l'aide d'un nébuliseur. Chaque association doit transmettre à la mairie un protocole sanitaire correspondant à son activité conforme au présent protocole, ainsi qu'aux protocoles des fédérations, districts ou de toute autre entité coordinatrice concernés. Les vestiaires peuvent être utilisés en respectant le protocole de la fédération ou du district. Les club-houses restent fermés.

A Donzenac, le 04 septembre 2020

*Y. Lapote*

